

Résolution (84) 21 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (21 novembre 1984)

Légende: Le 21 novembre 1984, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adopte la résolution (84) 21 sur l'action de l'organisation dans le domaine politique dans le but de renforcer la continuité et l'efficacité des échanges de vues sur les aspects politiques de la coopération européenne notamment lors des sessions du Comité des ministres, des réunions informelles des ministres, des réunions des délégués des ministres et des réunions des directeurs politiques.

Source: Textes adoptés par le Comité des Ministres. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, [22.03.2006].

Disponible sur http://www.coe.int/T/CM/adoptedTexts_fr.asp#P89_7151.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_84_21_du_comite_des_ministres_du_conseil_de_l_europe_21_novembre_1984-fr-20c85188-bb34-417f-ab00-fdf7b1f7dfe3.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Résolution (84) 21 sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique

(adoptée par le Comité des Ministres le 21 novembre 1984, lors de sa 75^e Session)

Le Comité des Ministres,

1. Considérant l'évolution récente de la coopération européenne et les diverses initiatives en vue de renouveler sa vitalité ;
2. Ayant examiné le rapport préparé par un groupe de travail des Délégués des Ministres sur le rôle du Conseil de l'Europe dans le processus d'unification européenne à la suite du rapport présenté par M. W. Pahr, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, dans le cadre de sa mission de réflexion sur le rôle futur du Conseil de l'Europe ;
3. Ayant pris en considération la Résolution 805 de l'Assemblée sur la coopération européenne dans les années 80, en date du 1^{er} octobre 1983, et la Recommandation 994 de celle-ci sur l'avenir de la coopération européenne, en date du 3 octobre 1984 ;
4. Rappelant sa Résolution (74) 4 en date du 24 janvier 1974 sur le rôle futur du Conseil de l'Europe ;
5. Gardant à l'esprit les défis qui, dans la société européenne en mutation, pourraient menacer les idéaux communs consacrés dans le Statut du Conseil de l'Europe ;
6. Convaincu qu'une cohésion et une solidarité accrues entre les Etats membres du Conseil de l'Europe dans l'esprit de son Statut contribueront à faire face à ces défis et qu'il faut dès lors mieux utiliser le potentiel politique du Conseil de l'Europe dans tous ses domaines d'activité ;
7. Soulignant qu'il est nécessaire tant de donner une orientation plus politique aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe que d'intensifier et d'étendre son action dans le domaine politique en tant que tel,

I

Exprime sa détermination de développer et d'approfondir le dialogue politique, notamment les échanges de vues lors des sessions du Comité des Ministres, de réunions informelles des Ministres, de réunions des Délégués des Ministres et de réunions des directeurs politiques, dans le but de favoriser la cohésion de tous les Etats membres, à savoir de les rapprocher toujours davantage dans la poursuite des objectifs du Statut du Conseil de l'Europe ;

II

Est d'avis que le dialogue politique devrait avoir les objectifs suivants:

- a. examiner les aspects politiques de la coopération européenne en vue de s'accorder entre tous les Etats membres sur les buts, les moyens et les suites de cette coopération dans les domaines où le Conseil de l'Europe a acquis une expérience particulière ou qui intéressent l'ensemble des Etats membres ;
- b. permettre une concertation sur des problèmes internationaux d'intérêt commun et, dans la mesure du possible, fournir aux Etats membres des points de repère utiles pour l'élaboration de leur politique étrangère ;
- c. discuter d'événements où les principes et idéaux sur lesquels l'Organisation est fondée, notamment les droits de l'homme, sont promus de façon positive ou violés de manière flagrante en vue d'adopter, si possible, une attitude commune à l'égard de ces événements ;

d. faciliter l'adoption de mesures concrètes pour contribuer à résoudre les problèmes importants qui se posent à la société européenne et à faire face aux dangers menaçant les idéaux démocratiques et la cohésion européenne ;

e. contribuer, autant que faire se peut et en accord avec les parties concernées, à la solution des problèmes existant entre Etats membres ;

III

Convient de renforcer l'organisation du dialogue politique de manière à en assurer la continuité et à en accroître l'utilité pratique et l'impact. Le choix des thèmes revêt une importance particulière et devrait inclure entre autres des aspects spécifiques de la coopération européenne. Les conséquences positives du dialogue devraient être pleinement exploitées au bénéfice de l'Europe et pour la promotion de la justice et de la paix dans le monde. A ces fins, un rôle particulier revient au Président du Comité des Ministres avec la participation du Secrétaire Général ;

IV

Se déclare disposé à promouvoir des échanges de vues plus approfondis sur des questions politiques d'intérêt mutuel entre des représentants de l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres au niveau des Ministres et des Délégués.